

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 112/2025

Portant sur la réglementation d'une manifestation sur le domaine public,

« Garçon, la note ! »

Rue des Sarments, 89500 Villeneuve-sur-Yonne,

Le lundi 25 Août 2025.

La Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R411-8
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public, la tranquillité publique et le bon déroulement de cette manifestation intitulée « Garçon, la note ! » de réglementer la circulation et le stationnement en raison de cet évènement qui aura lieu le lundi 25 août 2025, au restaurant Le Ponte Vecchio, sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne.

ARRETE

Article 1 : En raison de la manifestation susvisée qui se déroulera le lundi 25 août 2025, au restaurant « Ponte Vecchio » à Villeneuve-sur-Yonne, une restriction sera apportée à la réglementation générale de la circulation et du stationnement rue des Sarments.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue des Sarments le lundi 25 août 2025 à compter de 14h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 : La signalisation nécessaire, à l'interdiction de circulation et de stationnement sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux, elle se fera au moyen d'un barriérage type police et/ou de véhicules.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €. Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne,
- M. le responsable des Services Techniques de la commune,
- Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 24 juin 2025

Le Maire Adjoint
Jean KASPAR

